

# > Stratégie de l'OFEV 2030

## Vision

Définition des rôles au sein de l'OFEV

### Instruments d'intervention

- Obligations et interdictions, élaboration et exécution des lois
- Incitations, subventions, taxes, mandats
- Suivi et recherche
- Conseil et négociation
- Communication et formation
- Médiation, mise en réseau, facilitation

### Champs d'intervention (CI)

#### N°1: «activités à développer»

Accidents majeurs, biodiversité, biosécurité, bruit, climat, paysage, produits chimiques, rayonnement non ionisant, gestion sobre et utilisation efficace des ressources, séismes, sols

#### N°2: «activités à consolider»

Air, dangers naturels, déchets, relevé et préparation des données, eaux, forêts et bois, hydrologie, sites contaminés

### Champ de développement (CD)

**CD: «coopération avec l'économie et la société»**

### Prestations internes

- Conseil
- Services et assistance



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

# > Sommaire

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>3</b>
1.1	Contexte	3
1.2	Bases légales	3
1.3	Directives	4
1.4	Définition de la stratégie de l'OFEV	4
<b>2</b>	<b>Vision</b>	<b>6</b>
2.1	Un cadre de vie intact	6
2.2	Contribution de l'OFEV	6
<b>3</b>	<b>Définition des rôles</b>	<b>8</b>
3.1	Méthode de travail de l'OFEV	8
3.2	Organisation et direction de l'OFEV	9
3.3	Collaboration avec les parties prenantes	10
<b>4</b>	<b>Champs d'intervention et de développement</b>	<b>11</b>
4.1	Champ d'intervention n° 1: «activités à développer»	11
4.2	Champ d'intervention n° 2: «activités à consolider»	12
4.3	Champ de développement: «coopération avec l'économie et la société»	13
<b>5</b>	<b>Instruments d'intervention</b>	<b>15</b>
5.1	Obligations et interdictions, élaboration et exécution des lois	15
5.2	Incitations, subventions, taxes, mandats	15
5.3	Suivi et recherche	16
5.4	Conseil et négociation	17
5.5	Communication et formation	17
5.6	Médiation, mise en réseau, facilitation	18
<b>6</b>	<b>Prestations internes</b>	<b>19</b>
6.1	Conseil	19
6.2	Services et assistance	20

## Éditeur

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

## Téléchargement au format PDF

[www.bafu.admin.ch/org/09606/index.html?lang=fr](http://www.bafu.admin.ch/org/09606/index.html?lang=fr)

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

© OFEV 1<sup>er</sup> juin 2016

# 1 > Préambule

---

## 1.1 Contexte

La situation actuelle de l'environnement en Suisse s'inscrit dans un contexte européen et international. Sur le territoire national, elle se caractérise par:

- > la surexploitation des ressources en Suisse et à l'étranger;
- > un appauvrissement sensible de la biodiversité et de la qualité des paysages;
- > l'exposition aux immissions;
- > les risques croissants liés aux dangers hydrologiques et géologiques;
- > les changements climatiques.

Les atteintes à l'environnement sont principalement causées par les facteurs suivants: la croissance économique et le commerce, l'intensification de l'agriculture, la consommation d'énergie, l'industrie, la mobilité, l'urbanisation, la croissance démographique, les infrastructures, la consommation et la production.

L'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles sont souvent irréversibles, tout au moins à l'échelle humaine. La politique environnementale actuelle a donc le devoir d'assumer sa responsabilité envers les générations futures également, en tenant compte des implications éthiques. Les ressources naturelles<sup>1</sup>, la sécurité face aux dangers naturels et technologiques et un climat vivable sont indispensables au bon fonctionnement de la société et de l'économie.

L'œuvre de plusieurs générations

## 1.2 Bases légales

Les bases de la politique environnementale sont inscrites dans la Constitution, à l'art. 2 (but: conservation durable des ressources naturelles), l'art. 74 (protection de l'environnement), l'art. 75 (aménagement du territoire), l'art. 76 (eaux), l'art. 77 (forêts), l'art. 78 (protection de la nature et du patrimoine), l'art. 79 (pêche et chasse) et l'art. 120 (génie génétique dans le domaine non humain). L'action de l'OFEV est guidée par le principe du développement durable, défini à l'art. 73 de la Constitution fédérale comme un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain. Avec le principe de précaution, le devoir de diligence et le principe du pollueur-payeur, ces dispositions de la Constitution servent de référence à l'action gouvernementale et économique en faveur de la protection durable de l'environnement et du climat, de la protection des personnes et de leur santé et de la gestion durable des ressources. La législation environnementale que

<sup>1</sup> L'art. 12, al. 2, de l'ordonnance sur l'organisation du DETEC (Org DETEC) donne une définition limitée des ressources naturelles (sol, eaux, forêts, air, climat, biodiversité et diversité des paysages). Dans la stratégie de l'OFEV, les ressources naturelles s'entendent au sens large et comprennent également les matières premières, le calme, un faible rayonnement, etc.

L'OFEV est chargé de mettre en œuvre est constituée de 11 lois et de 72 ordonnances.<sup>2</sup> La politique environnementale est fortement empreinte de fédéralisme: la Confédération exerce les compétences législatives et la haute surveillance; la responsabilité de l'exécution incombe, à de rares exceptions près, aux cantons.

Les objectifs de développement durable qui découlent de l'Agenda 2030 ainsi que de nombreux accords environnementaux internationaux (en particulier dans les domaines du climat, de la biodiversité, des produits chimiques et des déchets) et régionaux dans le cadre de la CEE-ONU ou du Conseil de l'Europe (en particulier dans les domaines de l'air, de l'étude d'impact sur l'environnement, des cours d'eau transfrontaliers, des accidents industriels, de l'accès aux informations environnementales et de la conservation des espèces ou du paysage) sont contraignants pour la Suisse. Des accords bilatéraux spécifiques règlent par ailleurs la coopération avec l'Union européenne (UE), l'OCDE, les pays voisins et certains États partenaires.

### 1.3 Directives

La politique environnementale est aujourd'hui confrontée à trois grands défis: *protéger le climat, préserver la biodiversité et gérer les ressources naturelles*. Elle devra en outre s'attacher à renforcer l'exécution des lois existantes en collaboration avec les cantons et à promouvoir le dialogue avec l'économie et la société sur la valeur de l'environnement.

La stratégie du DETEC 2012–2015 cite trois enjeux majeurs, que la politique environnementale peut contribuer à résoudre: la réduction de la consommation d'énergie et de l'utilisation de ressources; la coordination des transports et du développement territorial; la participation à l'élaboration de la société de l'information, notamment en exploitant et utilisant les potentiels des technologies de l'information et de la communication.

En sa qualité de centre de compétences de la Confédération, l'OFEV est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique environnementale.

### 1.4 Définition de la stratégie de l'OFEV

La stratégie de l'OFEV sert d'instrument de gestion à la direction de l'office et aux cadres, et guide les collaborateurs dans leur travail. Elle constitue le fondement à partir duquel sont développées les stratégies des prestations ainsi qu'une «communication vers le haut et vers l'extérieur» axée sur des conceptions précises.

La stratégie de l'OFEV entend répondre aux grandes questions stratégiques suivantes:

**Stratégie de l'office comme instrument de gestion**

<sup>2</sup> La liste des lois et ordonnances environnementales est disponible à l'adresse: [www.bafu.admin.ch/recht/13835/index.html?lang=fr](http://www.bafu.admin.ch/recht/13835/index.html?lang=fr).

- 
- > Où et comment l'OFEV peut-il servir au mieux l'environnement et donc les générations actuelles et futures?
  - > Quelles sont les possibilités d'influence dans les différents domaines d'activité et quel rôle l'OFEV exerce-t-il dans chacun de ces domaines?
  - > Comment les ressources doivent-elles être allouées compte tenu des objectifs politiques, quelles activités la direction et les cadres doivent-ils privilégier, auxquelles doivent-ils renoncer?
  - > Comment s'organise la réalisation de prestations en interne, quelles prestations l'OFEV prend-il en charge, lesquelles confie-t-il à des partenaires (cantons, acteurs de l'économie, autres offices de l'administration fédérale, etc.)?
  - > Comment l'OFEV parvient-il à mettre à l'ordre du jour politique des thématiques environnementales importantes mais peu considérées?
  - > Quelles sont les synergies exploitables au sein de l'office et quels sont les processus à optimiser?

L'OFEV dispose des degrés de liberté stratégique suivants:

- > participation à l'élaboration du mandat politique et au développement des différents domaines d'activité et des fonctions d'assistance et d'appui;
- > choix des prestations à réaliser en interne ou à confier à des tiers;
- > définition des priorités pour l'affectation des ressources humaines et financières;
- > organisation et gestion de l'office.

Dans le cadre du processus central de gestion, la stratégie de l'OFEV fait l'objet d'un contrôle annuel et d'un remaniement complet tous les quatre ans. La stratégie de l'OFEV 2030 a été adoptée par la direction élargie le 31 mai 2016 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016.

## 2 > Vision

---

### 2.1 Un cadre de vie intact

#### **Nous vivons dans un environnement dans lequel...**

- > *l'utilisation de ressources naturelles en Suisse et dans le monde est optimisée de sorte à préserver le potentiel de renouvellement de ces ressources et à garantir la disponibilité de celles-ci pour les générations actuelles et futures;*
- > *les ressources naturelles et la diversité biologique et paysagère sont préservées et aptes à résister aux perturbations existantes ou émergentes; le climat est protégé;*
- > *les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse ménagent le système climatique et les conséquences des changements climatiques sont atténuées;*
- > *les risques naturels et technologiques résiduels sont supportables et la santé est durablement préservée comme élément fondamental du bien-être et de la compétitivité en Suisse.*

L'OFEV a pour ambition d'atteindre une qualité environnementale élevée. Il s'investit sur le plan international pour que la Suisse incarne un rôle pionnier. L'OFEV est un partenaire de négociations et de discussions d'une grande crédibilité, reconnu à l'échelle nationale (par les autres offices, les cantons, l'économie et la société) et internationale (en Europe et dans le monde).

**Un partenaire de discussions  
crédible**

### 2.2 Contribution de l'OFEV

En tant que service fédéral compétent dans le domaine de l'environnement, l'OFEV a pour missions de participer activement à l'élaboration de la politique environnementale à l'échelle nationale et internationale, d'observer l'évolution de l'environnement et d'en rendre compte, de surveiller l'exécution du droit environnemental par les cantons, les services fédéraux et le secteur privé et de proposer chaque fois que nécessaire des mesures pour améliorer l'état de l'environnement ou prévenir la dégradation de celui-ci. Conformément aux directives politiques, il poursuit les objectifs suivants:

- > sauvegarder et utiliser durablement les ressources naturelles et réparer les atteintes qui leur ont été portées;
- > protéger l'homme contre les nuisances excessives (bruit, organismes nuisibles et substances nocives, rayonnement non ionisant, déchets, sites contaminés et accidents majeurs);

- 
- > protéger l'homme et les biens de valeur notable contre les risques hydrologiques ou géologiques;
  - > identifier précocement les évolutions liées à l'environnement.

Contrairement à la plupart des pays d'Europe, dans lesquels le ministère de l'environnement (pouvoir politique et réglementaire) et l'agence environnementale (activités techniques) constituent deux entités distinctes, l'OFEV est compétent dans les deux domaines. Il assume ainsi un double rôle, qui nécessite des compétences aussi bien stratégiques et politiques que techniques.

L'OFEV œuvre en outre pour que les objectifs environnementaux soient pris en compte et réalisés dans des domaines politiques extérieurs à son champ de responsabilité (p. ex. agriculture, transports, énergie, industrie et artisanat, santé, aménagement du territoire, coopération internationale ou politique financière). Il contribue à l'évaluation de l'impact et des risques environnementaux induits par de nouvelles politiques ainsi que de l'efficacité des mesures au regard des objectifs environnementaux visés.

## 3 > Définition des rôles

---

### 3.1 Méthode de travail de l'OFEV

Les activités de l'office se répartissent en trois niveaux d'intervention. L'affectation d'une activité à un niveau d'intervention traduit l'orientation prioritaire donnée à cette activité, sans toutefois exclure les autres niveaux d'intervention:

#### Trois niveaux d'intervention

**Niveau 1:** forte protection (obligation d'agir inscrite dans la loi ou la Constitution)

Une protection maximale doit être offerte en cas de danger manifeste pour l'homme et/ou l'environnement. Il s'agit, par exemple, du maintien de la biodiversité et des surfaces forestières, de la protection des milieux naturels et des paysages d'importance nationale ainsi que de leur mise en réseau, de la protection des ressources en eau, de la protection contre les dangers naturels et les risques technologiques importants et imminents, de l'exploitation durable de la faune sauvage et des poissons, de l'interdiction des substances et produits chimiques dangereux, du respect des normes d'immission, d'une gestion des déchets respectueuse de l'environnement ou encore de l'assainissement des sites contaminés.

**Niveau 2:** prévention et prévoyance

En l'absence de danger imminent pour l'homme et/ou l'environnement, la situation devra être améliorée conformément au principe de prévoyance, dans la mesure où cela est techniquement réalisable et économiquement viable. Il s'agit notamment de mesures préventives dans les domaines de la protection des paysages, de la radioprotection, de la protection contre le bruit et contre les dangers naturels, de la limitation des émissions lumineuses et des risques liés aux changements climatiques ainsi que du recyclage et de la prévention des déchets.

**Niveau 3:** mesures librement consenties

L'accent porte ici sur la gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit notamment de la politique de la ressource bois, des zones de tranquillité et des zones à faible rayonnement.

Les activités majeures sont contrôlées à intervalles réguliers, que leur exécution incombe à l'OFEV, à d'autres offices ou à des tiers (secteur privé et organisations proches de la Confédération). Les décisions relatives à l'affectation des ressources sont prises sur la base des critères d'efficacité et de rendement écologiques.

Pour atteindre les objectifs de la politique environnementale, l'OFEV définit l'état visé dans les différents domaines d'activité, formule la trajectoire de réduction ou d'amélioration correspondante et assortit celle-ci d'objectifs intermédiaires. La réalisation des objectifs intermédiaires et de l'état visé défini s'appuie sur un ensemble d'instruments. Elle se réfère au cycle politique, composé des phases d'observation, de

législation, d'exécution, de contrôle, d'évaluation et de compte rendu. Il est possible de distinguer les étapes suivantes, qui n'interviennent pas obligatoirement de façon séquentielle:

- > observation / suivi de l'environnement, notamment au moyen d'indicateurs et d'un système de mesure du degré de réalisation des objectifs et de détection précoce (pour pouvoir évaluer le degré de réalisation d'un objectif, il est nécessaire de disposer de règles uniformes en matière de relevé des effets sur l'environnement);
- > consolidation des connaissances lacunaires grâce au suivi et à la recherche (orientation de la recherche et du développement de manière à identifier précocement les nouvelles thématiques et difficultés et à aborder celles-ci conformément au cycle politique);
- > élaboration de solutions;
- > définition de l'état visé et des objectifs (intermédiaires);
- > mise en place de l'ancrage juridique nécessaire et d'un financement par des fonds publics et/ou privés (taxes d'incitation, redevances, subventions et contributions volontaires) fondé sur le principe du pollueur-payeur;
- > réalisation / mise en œuvre en recourant aux instruments, activités et partenaires appropriés (offices cantonaux et autorités fédérales, acteurs de l'économie, coopérations internationales, etc.);
- > contrôle, évaluation et comptes rendus réguliers, transparents et intelligibles;
- > surveillance et correction: contrôle et mise en œuvre de mesures de surveillance en cas de non-réalisation des objectifs;
- > dialogue et participation;
- > communication, information et formation en soutien à l'ensemble du cycle politique;
- > lors de la réalisation de l'objectif: contrôle de l'état visé; limitation et correction d'éventuelles évolutions conduisant à des déviations.

### 3.2 Organisation et direction de l'OFEV

L'OFEV est organisé en domaines de direction (piliers), en domaines de spécialités (divisions) et en sections. La direction détermine les orientations politiques et définit la position de l'office. Elle est conseillée dans ses tâches de direction par les responsables des divisions Droit, Affaires internationales et Communication et de la section Affaires politiques.

La direction assume la responsabilité des décisions ayant des répercussions à l'extérieur de l'office et défend celles-ci de façon cohérente. Elle statue sur les directives, délègue si cela s'avère nécessaire et pertinent et attribue ce faisant des mandats clairs. Elle fait connaître ses attentes concernant la direction des divisions et des sections, la collaboration et la culture de travail au sein de l'office.

Sur la base de la stratégie de l'OFEV, les responsables de prestations formulent, en étroite concertation avec les autres domaines spécialisés concernés, les stratégies des prestations ainsi que les activités, pilotent les ressources humaines et financières mises à leur disposition et veillent à la réalisation des objectifs dans le cadre de la prestation qui leur a été attribuée.

La collaboration, la souplesse, la transparence et l'anticipation constituent des conditions sine qua non au fonctionnement efficace de l'office. C'est pourquoi l'activité de direction au sein de l'OFEV est fondée sur la confiance et la loyauté. Elle se caractérise par une estime réciproque et laisse délibérément de la place aux initiatives personnelles. Elle favorise la valorisation et la transmission des connaissances de même que la promotion et l'utilisation ciblées des potentiels des collaborateurs. Les membres de la direction montrent l'exemple dans ce domaine.

**De la place pour les initiatives personnelles**

L'OFEV est un employeur attractif, qui donne à ses collaborateurs les moyens d'utiliser et de développer efficacement les outils nécessaires à la réalisation des objectifs grâce à une planification, un recrutement et un développement pertinents et prévoyants du personnel.

### 3.3 **Collaboration avec les parties prenantes**

L'OFEV pratique avec ses partenaires nationaux et internationaux une forme de collaboration fondée sur la confiance réciproque et sur des règles claires. Il constitue un partenaire de négociations fiable et compétent.

**L'OFEV, un partenaire de négociations fiable**

Avec les autres parties prenantes liées à la politique environnementale et à la réalisation des objectifs environnementaux (ONG environnementales, associations, organisations privées, acteurs économiques, etc.), l'OFEV entretient des échanges réguliers et institutionnalisés aux niveaux adéquats. La coordination à l'échelle internationale s'effectue au moyen des commissions et conférences compétentes et de protocoles d'accord signés avec certains pays ainsi que dans le cadre des groupes de travail de l'UE, de l'AEE, de l'OCDE et de l'ONU (la CEE-ONU et le PNUE, notamment). La représentation de l'OFEV dans les différentes instances est déterminée par la direction. Les contacts utiles pour la gestion des affaires courantes s'établissent aux niveaux adéquats.

## 4 > Champs d'intervention et de développement

*Les prestations de l'OFEV peuvent être divisées en deux champs d'intervention et un champ de développement.*

### 4.1 Champ d'intervention n° 1: «activités à développer»

Accidents majeurs, biodiversité, biosécurité, bruit, climat, paysage, produits chimiques, rayonnement non ionisant, gestion sobre et utilisation efficace des ressources, séismes, sols

Les domaines d'activité de ce champ d'intervention se caractérisent par les efforts importants et soutenus nécessaires à la réalisation de leurs objectifs, le peu d'attention politique qu'ils suscitent ou leur perception comme des obstacles du fait de conflits d'intérêts. Il s'agit de combler les importantes lacunes et de réunir les ressources et financements (durables) correspondants. Le suivi, la communication et la formation doivent par ailleurs être mis en place ou renforcés. Les activités à développer sont parfois composées d'activités intermédiaires déjà établies.

#### **Mission et objectifs**

*Dans ces domaines d'activité, la santé et le bien-être de l'homme tiennent une place centrale. Les influences néfastes et perturbatrices sur l'homme et l'environnement doivent être éliminées à hauteur de l'objectif défini. Ces domaines d'activité sont traités de façon prioritaire jusqu'à ce que le système soit assaini ou devienne résilient. Ils font ensuite l'objet d'un suivi régulier (cf. champ d'intervention n° 2).*

Dans ces domaines d'activité, l'OFEV s'engage:

- > à répartir clairement les tâches entre la Confédération et les cantons;
- > à compléter les bases nécessaires à l'analyse et à la résolution des problèmes;
- > à définir des objectifs précis et à fixer des étapes intermédiaires;
- > à créer le cadre juridique nécessaire;
- > à réunir les ressources financières nécessaires à la réalisation des objectifs, si possible selon le principe du pollueur-payeur, ainsi que le personnel qualifié;
- > à observer les évolutions, les commenter et les rendre accessibles au public sous une forme appropriée;
- > à faire valoir les intérêts environnementaux de la Suisse sur le plan international (accent sur l'UE, organisations internationales: ONU, OCDE) et à conclure des alliances stratégiques bilatérales;

- > à attirer l'attention de la population et de la classe politique sur les lacunes majeures afin d'accroître la pression sur les milieux politiques;
- > à coopérer étroitement avec les offices fédéraux et cantons concernés.

### Ressources

Les activités à développer requièrent des ressources humaines, d'une part, et l'acquisition de biens et services, de l'autre. Le champ d'intervention n° 1 est prioritaire dans l'allocation de ressources supplémentaires, en particulier lorsque s'ajoutent de nouvelles activités. Pour la préparation de ces activités, la direction fournit dans la mesure du possible les ressources disponibles (issues des pools de l'OFEV ou du DETEC) – jusqu'à la décision du Conseil fédéral ou du Parlement sur l'attribution de personnel supplémentaire – ou détermine les activités qu'il convient d'abandonner provisoirement ou les affaires à reporter. Si le Conseil fédéral ou le Parlement n'accordent finalement pas les ressources nécessaires ou suffisantes à l'accomplissement d'une nouvelle activité, l'OFEV renonce à cette dernière ou cherche une compensation en interne. Pour cela, la direction évalue l'importance de la nouvelle activité pour la politique environnementale suisse dans son ensemble, par rapport aux activités déjà engagées. Elle estime les conséquences d'une éventuelle réaffectation des ressources au profit de la nouvelle activité sur l'accomplissement des activités préexistantes (champ d'intervention n° 2). Lorsque la Confédération soutient financièrement les cantons, elle vise un taux de financement situé entre 40 et 80 %. Le taux de financement est fixé compte tenu des principes de subsidiarité et d'équivalence fiscale, de la responsabilité légale de la Confédération et de l'importance politique de l'activité. Les messages intègrent, chaque fois que c'est possible, un plan de financement fondé sur le principe du pollueur-payeur.

## 4.2 Champ d'intervention n° 2: «activités à consolider»

Air, dangers naturels, déchets, relevé et préparation des données, eaux, forêts et bois, hydrologie, sites contaminés

Les activités du champ d'intervention n° 2 sont en grande partie déjà établies. Les valeurs cibles ont été définies et les objectifs sont réalisés ou près de l'être. La répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est clairement définie et le financement à long terme ainsi que les ressources humaines sont assurés. La surveillance est régulièrement exercée par la Confédération. Le suivi et les comptes rendus sont effectués. Les activités font l'objet de contrôles réguliers et sont si possible dérégulées. Les activités établies peuvent cependant comprendre des sous-activités qui demeurent à développer.

### **Mission et objectifs**

*Le mot d'ordre est: «maintenir et développer les activités parallèlement au progrès des connaissances». La réalisation des activités satisfait aux exigences légales et aux orientations politiques. Ces domaines d'activité sont traités de façon prioritaire jusqu'à ce que le système soit assaini ou devienne résilient. Ils font ensuite l'objet d'un contrôle puis d'un suivi régulier s'il s'agit d'une activité fédérale.*

L'apparition de connaissances nouvelles, l'approfondissement de connaissances existantes, les évolutions économiques et sociales majeures et les développements dans le cadre d'accords internationaux doivent, selon le niveau d'intervention, conduire l'OFEV:

- > à identifier les lacunes et à fixer les objectifs;
- > à compléter et actualiser le plan de mesures;
- > à évaluer la nécessité d'une adaptation de la législation et, le cas échéant, à la mettre en œuvre;
- > à développer le suivi;
- > à optimiser la planification des ressources.

### **Ressources**

L'affectation de ressources (matérielles ou humaines) est subordonnée aux besoins du champ d'intervention n° 1. Font toutefois exception les évolutions environnementales, les nouvelles orientations politiques et les investissements consécutifs à un progrès des connaissances qui engendre une importante lacune ou impose une réévaluation du cadre d'orientation. Il convient d'exploiter les synergies entre les activités actuelles et les activités nouvelles et d'optimiser l'utilisation des ressources existantes.

#### **4.3 Champ de développement: «coopération avec l'économie et la société»**

L'économie, plus exactement les entreprises sont fortement impliquées dans les mesures de politique environnementale (concernant la politique des ressources, mais aussi la sécurité et la santé) ou concernées par celles-ci. L'accent du champ de développement porte sur les mesures librement consenties et, le cas échéant, sur les accords conclus avec l'économie et les organisations sectorielles ou spécialisées. La société est elle aussi directement concernée par les mesures de politique environnementale.

L'OFEV soutient de façon ciblée l'engagement volontaire des entreprises et de la société en faveur d'une meilleure exploitation des potentiels existants en matière de préservation et d'efficacité des ressources. La société et les acteurs économiques sont sensibilisés et préparés à participer à la transition vers un développement durable au moyen d'outils de communication et de formation appropriés.

## Mission et objectifs

*La collaboration avec l'économie doit être renforcée dans les domaines d'activité essentiels pour la conservation durable des ressources naturelles, la santé, la sécurité et le bien-être de l'homme, et offrant une marge de manœuvre pour des mesures librement consenties et pour le dialogue. L'accent est mis sur les domaines qui présentent encore des lacunes mais aussi un potentiel en matière de préservation et d'efficacité des ressources.*

*Les mesures doivent s'appuyer sur la législation en vigueur. Sont notamment concernées les dispositions relatives à l'information environnementale et à la collaboration avec l'économie dans la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et dans d'autres actes législatifs portant sur l'environnement (p. ex. sur les forêts, l'aménagement des cours d'eau ou la protection des eaux), mais aussi les dispositions de la LPE dans les domaines des déchets et matières premières, de la protection de l'air, du bruit, de la promotion des technologies environnementales ainsi que de la coopération européenne (économie circulaire de l'UE) et internationale (transfrontalière, multilatérale ou dans le cadre de l'OCDE). Il s'agit par ailleurs d'assurer une cohérence avec les principales politiques et forums de coopération existants, comme la politique énergétique ou climatique, l'aménagement du territoire ou la politique de la croissance.*

Dans ces domaines d'activité, l'OFEV s'engage:

- > à définir des objectifs réalisables et à mettre en œuvre les objectifs existants dans le dialogue avec les acteurs concernés;
- > à mettre l'accent sur les principaux éléments moteurs;
- > à rendre les progrès mesurables;
- > à clarifier et si nécessaire à consolider les rôles de l'économie et de l'État;
- > à promouvoir le transfert des connaissances, la sensibilisation et le développement des compétences de l'économie, afin que les entreprises puissent profiter de l'optimisation de l'efficacité de leurs ressources (innovation, communication de bonnes pratiques, p. ex. via le portail de dialogue, formation initiale et continue).

## Ressources

L'OFEV est garant de l'attitude fondamentale et des compétences méthodologiques (p. ex. médiation) nécessaires au sein de l'office pour organiser de façon appropriée la coopération avec l'économie et se présenter comme un partenaire crédible. La réalisation des activités requiert des ressources matérielles, d'une part, et humaines, de l'autre. Le champ de développement est prioritaire dans l'allocation de ressources supplémentaires, en particulier lorsque s'ajoutent de nouvelles activités. Les collaborateurs doivent être mis en capacité d'agir en conséquence, et les compétences méthodologiques nécessaires doivent être intégrées aux cahiers des charges. La coordination et l'exploitation des synergies sont assurées par des mesures organisationnelles.

## 5 > Instruments d'intervention

*Les champs d'intervention et les stratégies des prestations sont soutenus par un ensemble d'instruments d'intervention.*

### 5.1 Obligations et interdictions, élaboration et exécution des lois

La Suisse possède une législation environnementale bien développée. Les activités de l'OFEV dans tous les domaines relevant de la protection de l'environnement (préparation de la législation, exécution, surveillance de l'exécution, information et relations internationales) nécessitent un suivi juridique permanent. D'importantes lacunes existent dans l'exécution tant à l'échelle internationale que sur le plan fédéral et cantonal.

#### Objectifs et mesures

- > Adapter systématiquement les instruments réglementaires aux évolutions de la science, de la recherche et des technologies, et les compléter par de nouveaux instruments intégrant des incitations dynamiques et des formes de dialogue
- > Organiser efficacement l'exécution et l'harmoniser si nécessaire, soutenir le développement des compétences des cantons en cas d'activités communes engageant d'importants fonds fédéraux, afin que l'OFEV puisse rapidement se concentrer sur ses fonctions de vérification et de contrôle
- > Développer des plans et programmes stratégiques pour piloter l'emploi des moyens nationaux et en définir les priorités dans des domaines spécialisés ayant un effet à grande échelle
- > Renforcer les réglementations internationales visant à la conservation des ressources, notamment dans l'intérêt d'une concurrence loyale, et utiliser l'interaction entre les réglementations internationales et nationales pour créer une influence positive réciproque

### 5.2 Incitations, subventions, taxes, mandats

Dans le cadre des conventions-programmes et de dispositions avec les cantons (RPT), l'OFEV alloue des subventions (indemnités/aides financières). Dans certains domaines, il encourage des projets spécifiques contribuant au développement ou à la mise en œuvre de la politique environnementale. Pour l'octroi de ces aides, il est tenu compte du principe de subsidiarité et de l'état des intérêts (équivalence fiscale et, si possible, principes du pollueur-payeur et de l'utilisateur-payeur). Les instruments d'incitation (p. ex. les allègements fiscaux) visent à motiver les entreprises et les particuliers à adopter certains comportements.

Les taxes d'incitation (p. ex. sur les COV ou le CO<sub>2</sub>) doivent amener les entreprises et les particuliers à éviter la production des émissions concernées. L'OFEV finance les mandats confiés à des tiers et nécessaires à ses activités clés par le biais du crédit «biens et services».

#### **Objectifs et mesures**

- > S'assurer de la rentabilité et de l'efficacité des moyens engagés (transfert ou biens et services)
- > Contrôler régulièrement les effets des taxes d'incitation
- > Évaluer périodiquement et, le cas échéant, adapter la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et la collaboration avec ces derniers (p. ex. tous les quatre ans)

### **5.3 Suivi et recherche**

La politique environnementale doit pouvoir s'appuyer sur les meilleures connaissances et informations scientifiques disponibles. Pour élaborer des mesures efficaces et convaincre les acteurs de la politique et de la société, il faut disposer de faits et de données de qualité, qui soient à la fois accessibles et comparables.

Le suivi, la recherche et le développement constituent la base de la politique environnementale et de son exécution. Les activités correspondantes sont généralement réalisées, non pas au sein de l'office, mais en collaboration avec des partenaires scientifiques, d'autres services fédéraux ou le secteur privé. Les activités de recherche se concentrent sur le domaine de la recherche appliquée. Les innovations sont notamment soutenues par l'intermédiaire du programme de promotion des technologies environnementales. La proximité avec la communauté scientifique est maintenue et renforcée. L'indépendance de la science et de la recherche vis-à-vis de la politique environnementale est garantie.

#### **Objectifs et mesures**

- > Développer et renforcer de manière ciblée le rôle de l'OFEV comme centre de compétences pour l'observation et les comptes rendus dans le domaine environnemental
- > Exploiter systématiquement les synergies entre les différents domaines spécialisés
- > Analyser périodiquement les nouvelles évolutions technologiques et les possibilités de remplacer le suivi par la modélisation, conserver les longues séries de données, qui sont particulièrement précieuses
- > Clarifier les exigences liées à la conservation, à la gestion et à la disponibilité des données (big data/open data, en collaboration avec les cantons et, le cas échéant, avec l'UE)

- > Mettre en œuvre les engagements issus des accords internationaux
- > Exploiter de façon ciblée les synergies avec les institutions et les instruments du secteur de la recherche et de l'innovation en Suisse (hautes écoles, établissements de recherche, FNS, CTI, etc.) et en Europe (Horizon 2020, EUREKA, etc.)

#### 5.4 **Conseil et négociation**

Le conseil, la négociation, la collaboration, les partenariats, le dialogue et les conventions sont particulièrement efficaces lorsque la réglementation n'est pas (encore) possible ou que l'exécution est insuffisante.

##### **Objectifs et mesures**

- > Utiliser les négociations avec les partenaires internationaux, en particulier avec l'UE, pour faire porter l'attention sur les intérêts suisses même à l'échelle internationale
- > Renforcer l'exécution avec les cantons, notamment par le développement des compétences des cantons et d'autres acteurs. Dans les domaines où l'organisation cantonale de l'exécution est bien établie (p. ex. la protection de l'air, la forêt), l'OFEV se concentre sur ses fonctions de contrôle et de surveillance
- > Encourager le secteur privé et les particuliers à mettre en œuvre de façon librement consentie et proactive des mesures de protection de l'environnement et à mettre en application les directives; renforcer le dialogue et la participation.

#### 5.5 **Communication et formation**

Le savoir, la conscience, l'attitude et le comportement de la population ont une grande influence sur la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources. La communication, non seulement comme moyen d'information mais aussi comme instrument de dialogue transparent et participatif avec tous les pans de la société, est donc un élément clé de la réussite de la politique environnementale. Les connaissances sur l'état de l'environnement et sur l'avancement des mesures doivent être améliorées. La formation vise en premier lieu l'acquisition de compétences spécifiques par des professionnels au profit de la politique environnementale. Il s'agit de soutenir la capacité de l'économie et de la société à mettre en œuvre les objectifs de la politique environnementale.

##### **Objectifs et mesures**

- > Renforcer le dialogue par le recours ciblé aux technologies de communication existantes et nouvelles
- > Accroître les efforts de communication dans les domaines caractérisés par un financement insuffisant de la part de la Confédération et pour renforcer l'exécution par les cantons

- > Renforcer la responsabilité individuelle des entreprises et de la population
- > Consolider l'image de l'OFEV comme service de la Confédération compétent et crédible en matière d'environnement auprès du public, de la politique et des organisations professionnelles

## 5.6 **Médiation, mise en réseau, facilitation**

Sur des thématiques émergentes et lorsque la participation volontaire est dans un premier temps privilégiée ou que les bases légales sont insuffisantes, l'OFEV peut endosser un rôle de médiateur, d'intermédiaire et de facilitateur. Ce rôle se distingue clairement des autres instruments d'intervention, avec lesquels l'OFEV exerce un pouvoir coercitif ou un rôle de partenaire de négociations résolu à faire valoir une certaine position. L'instrument d'intervention «médiation, mise en réseau et facilitation» implique de développer la définition des rôles et se rattache au champ de développement «coopération avec l'économie et la société».

### **Objectifs et mesures**

- > Continuer de développer les compétences de l'OFEV en matière de médiation, de mise en réseau et de facilitation et mettre en pratique cet instrument d'intervention
- > Faire reconnaître l'OFEV comme médiateur, intermédiaire et facilitateur

## 6 > Prestations internes

---

*La mise en œuvre de la stratégie de l'OFEV 2030 implique la réalisation de prestations internes à destination de la direction et des différents domaines de prestation. Cette contribution peut être décrite comme suit.*

---

### 6.1 Conseil

Le conseil économique intervient dans le développement stratégique de la politique de l'environnement et des ressources, la conception de mesures environnementales et la mise en œuvre des activités du champ de développement «coopération avec l'économie et la société». Il s'appuie sur un ensemble d'instruments et une méthodologie (p.ex. concernant les écobilans, l'évaluation économique des mesures environnementales, la valorisation des services écosystémiques).

Le conseil juridique intervient lors de l'élaboration et de l'adaptation de la législation ainsi que sur les questions juridiques d'ordre général (notamment en relation avec les procédures d'achat OMC). Il garantit la cohérence.

Le conseil politique anticipe les perspectives et les risques liés aux affaires internes et externes, coordonne et soutient le dialogue sur les risques au sein de l'office et assure un contact cohérent et coordonné avec l'extérieur. Les instruments appropriés doivent être développés.

Le conseil sur les questions de dimension transfrontalière ou internationale intervient dans le cadre de la préparation ou du suivi de négociations, de réunions et de conférences internationales. Il veille à ce que les expériences et les résultats des négociations demeurent disponibles pour l'office sous une forme centralisée, cohérente et ciblée.

Le conseil sur les questions d'éthique soutient les prises de décision dans des domaines touchant aux valeurs.

Le conseil en communication intervient sur des thèmes spécifiques à la communication. La communication interne veille à ce que les collaborateurs disposent des connaissances nécessaires à la réalisation de leurs tâches.

Le conseil en matière de recherche, d'innovation, de formation et d'observation de l'environnement apporte un soutien dans les domaines concernés.

## 6.2

**Services et assistance**

L'assistance informatique assure l'adéquation aux besoins des systèmes informatiques, le bon fonctionnement de ces derniers et le respect des règles en vigueur. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont employées comme outil de numérisation des données environnementales et support des activités, pour la transformation, l'optimisation et l'automatisation des processus clés ainsi que pour l'automatisation des processus de conduite et d'assistance.

L'assistance dans le domaine des ressources humaines comprend toutes les activités de développement, de maintien et d'utilisation des compétences en matière de personnel destinées à mettre en œuvre durablement les objectifs et la stratégie de l'office. Cette prestation s'adresse autant à la direction qu'aux collaborateurs. Il s'agit en particulier de développer les valeurs et les atouts existants, de cultiver et de consolider la culture d'entreprise et de contribuer à l'image positive de l'OFEV au sein et en dehors de l'administration fédérale.

L'assistance financière participe au pilotage ciblé des ressources matérielles. Elle intervient également dans la coordination des conventions-programmes, la gestion du portefeuille d'activités ainsi qu'en matière d'acquisitions et de contrats. Afin de coordonner au mieux la planification financière, le budget global est réparti entre cinq postes regroupant les différentes prestations et leurs activités.

Les collaborateurs et les cadres bénéficient d'une assistance adaptée en matière de sécurité, d'infrastructure, d'enregistrement et d'accueil.

L'organe de direction de l'OFEV élabore les bases des plans d'urgence et de gestion de crise dans le cadre de la gestion intégrée des risques et soutient la formation initiale et continue dans ce domaine. Il assure en outre la coopération entre les départements en cas d'événement et assume la responsabilité de l'organisation de crise au sein de l'OFEV.